



SOCIÉTÉ SUISSE DE GEMMOLOGIE • SCHWEIZERISCHE GEMMOLOGISCHE GESELLSCHAFT
SOCIETÀ SVIZZERA DI GEMMOLOGIA • SWISS GEMMOLOGICAL SOCIETY

Engagement des membres envers la Société Suisse de Gemmologie

Candidats et candidates

1. Soutenir la Société dans l'accomplissement de ses objectifs et respecter ses décisions.
2. Participation obligatoire à chaque séminaire national de la SGG en Suisse ainsi qu'au séminaire régional correspondant.
3. Se présenter aux examens fixés par le règlement ainsi que les réussir dans un délai de cinq ans. Le candidat devrait se présenter aux examens après trois ans pour lui permettre le cas échéant de les repasser dans ce délai de cinq ans.
4. Payer les cotisations annuelles.
5. Acquérir ou pouvoir disposer en permanence du matériel gemmologique suivant :
 - Balance hydrostatique
 - Microscope binoculaire
 - Réfractomètre
 - Polariscope
 - Spectroscope
 - Lampe UV
 - Dichroscope
 - Leveridge (ou équivalent)
6. Respecter les règles de nomenclature établies par la CIBJO. (Lien : <https://cibjo.org/the-blue-books/>)
7. Adopter une attitude professionnelle éthique.

Membres actifs

En plus des points mentionnés, à l'exception du point 3 :

8. Participation obligatoire à l'assemblée générale.

Le / la soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance de ces obligations. Par son adhésion à la Société Suisse de Gemmologie, il / elle s'engage à les respecter.

Lieu, date : _____

Signature : _____